



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole

Date de mise à jour : 10 janv. 24

**Veille sur les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI)
et autres aides recensées – Année 2024**

Descriptif	Structure porteuse	Période de candidature	Page
RI « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action »	Conseil régional BFC	→ 31 août 2028	2
Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique - Fonds avenir bio	MASA	→ 31 mars 2025	2
AAP « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat »	Etat / ADEME	→ 15 janvier 2024	3
AAP « Nourrir l'avenir »	Fondation Daniel et Nina Carasso	→ 28 janvier 2024	4
AAP « Territoires Agricoles Engagés »	Geolink Expansion, Eloi et Fermes d'Avenir	→ 1 ^{er} février 2024	5
AAP « Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) »	Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports	→ 26 février 2024	5
Aide à l'investissement de projets collectifs pour la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires régionaux	Conseil régional BFC	→ 30 juin 2024	6
Aide à la publicité et aux mesures éducatives d'accompagnement des distributions	France Agrimer	→ 31 juillet 2024	7
AMI « Accélérer la transition alimentaire »	Banque des territoires	→ 31 décembre 2024	8

<p>Territoires Politique de développement local Alimentation</p>	<p>RI « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>Objectifs : Accompagner les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire, autour de trois ambitions du SRADDET : <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des territoires dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique • Renforcement des centralités, avec un objectif de sobriété foncière • Renforcement de l'attractivité de la région basée sur des logiques de collaboration et complémentarités entre territoires </p> <p>Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité territoriale ou son groupement (EPCI), • PETR ou un Pays, • Société d'économie mixte (SEM), société publique locale (SPL) bénéficiant d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, • Association, • Structure coopérative – SCIC ou SCOP, SISA ou fondation. </p> <p>Critères d'éligibilité : Réaliser des projets éligibles à un des axes du contrat, en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion durable des ressources, alimentation de proximité) • Développement d'une offre de services à la population, • Economie de proximité • Accès à la santé pour tous, • Mobilités durables du quotidien, • Stratégie spécifique du territoire </p> <p>Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement passé avec les territoires de projet (Scot, Petr, Pays, EPCI fusionnés), porteurs d'une vision du développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie. • Projets soutenus s'inscrivant dans le cadre d'une programmation mise à jour régulièrement par les territoires de projet - structure de contractualisation - et la Région. </p> <p>Date limite de dépôt : 31 août 2028</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/3182</p> <p>Contacts : Tél. 03 80 44 37 82</p>
<p>Agriculture Filières biologiques</p>	<p>Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique - Fonds avenir bio mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</p> <p>Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Déclencher et soutenir des projets de développement et de consolidation des filières biologiques françaises. • Créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation, • Amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs. </p>

	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique • Entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, implantées en France, engagées dans une démarche de structuration des filières bio. • Sociétés : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société A Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, • Coopératives de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : sociétés coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole, union de coopératives agricoles, société coopérative d'intérêt collectif, société coopérative et participative, • Coopérative d'utilisation de matériel agricole. • Associations ou regroupement d'opérateurs : associations de loi 1901 ; Groupements d'Intérêt Economique agricole (GIE) ; organisations de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs. • Exploitations agricoles et ateliers de transformation, y compris ceux des établissements d'enseignement agricole <p>Projets éligibles : examinés par l'Agence BIO selon 4 critères :</p> <p>Critère 1 : Projet de filières – Partenariats Critère 2 : Impacts sur la ou les filières concernée Critère 3 : Solidité financière et cohérence globale du projet Critère 4 : Valorisation des démarches avancées</p> <p>Accompagnement : Les taux maximums de financement varient selon la nature des dépenses et selon la typologie des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'entreprise : production primaire agricole ou transformation /commercialisation de produits agricoles ; • Nature de l'investissement : investissement en production primaire agricole ou en transformation / commercialisation de produits agricoles ; matériel ou immatériel ; • Catégorie de produits agricoles • Typologie des entreprises, y compris dans le secteur coopératif, <p>Date d'ouverture et de dépôt : du 3 avril 2023 au 31 mars 2025 - 12h</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/Texte_AAP24_FAB_VF-modifie-1.pdf</p> <p>Contacts en région : DRAAF Conseil Régional questionfab@agencebio.org</p>
Alimentation	<p>AAP « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat »</p> <p>Objectifs : accompagner des projets qui pourront s'inscrire dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)</p> <p>2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux - Volet 2 : Développement de projets structurants nationaux, inter régionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;

	<p>- des entreprises ou structures à but lucratif. Le cahier des charges de l'appel à projets précise le champ de l'appel à projets et les critères d'éligibilité et de sélection des projets.</p> <p>Accompagnement : 2,84 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à hauteur de 1,3 million d'euros, de l'ADEME à hauteur de 1 million d'euros, du ministère de la Santé et de la Prévention à hauteur de 340 000 €, et du ministère des Solidarités et des Familles à hauteur de 200 000 euros.</p> <p>Date de dépôt des candidatures : 15 janvier 2024 au plus tard</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agriculture.gouv.fr/alimentation-nutrition-et-climat-lancement-dun-appel-projets-2023-2024</p> <p>https://mesdemarches-intranet.national.agri/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/appel-a-projets-2023-2024-vers-une?var_mode=calcul</p> <p>Contact : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</p>
Alimentation	<p>AAP Nourrir l'Avenir 2024</p> <p>Objectifs : Les projets proposés doivent concourir à l'accès universel à une alimentation saine, respectueuse des personnes et des écosystèmes. Ils présentent une innovation à un stade d'amorçage et souhaitent obtenir un financement pour faire une « preuve de concept ».</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structures éligibles au mécénat (associations d'intérêt général, fondations, des fonds de dotation, laboratoires de recherche publics ou issus d'organisations à but non lucratif, petites collectivités territoriales. - entreprises telles des TPE et PME (les structures visées sont essentiellement des SA, SAS, SCOP, SCIC et SARL avec des titres participatifs) travaillant dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation durable, de la graine à la fin de vie des produits <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet "Exploration" : Projets très exploratoires ou innovants portants sur des sujets émergents et des signaux faibles pour des financements maximums de 50 000 € • Volet "Justice alimentaire" : Projets de démocratie alimentaire et/ou justice alimentaire, de rupture et/ou de transformation contribuant un changement radical des systèmes alimentaires, pour des financements maximums de 100 000 € <p>Précisions dans la note de cadrage disponible sur le site de la Fondation</p> <p>Date de dépôt des candidatures : 28 janvier 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.fondationcarasso.org/alimentation-durable/lappel-a-projets-nourrir-lavenir-2024-est-ouvert/?utm_source=Liste+global+AD+2023&utm_campaign=f586eb9778-EMAIL__AAP2024_01122023&utm_medium=email&utm_term=0_05c934c2f2-f586eb9778-618994419</p> <p>Contact : contact_programmes@fondationcarasso.org</p>

<p>Agriculture Agro Ecologie</p>	<p>AAP « Territoires Agricoles Engagés »</p> <p>Objectifs : Révéler « 20 territoires pilotes » à vocation agroécologique soucieux de fédérer leur écosystème local et de dynamiser la reprise des fermes auprès des 24 000 candidats à l'installation agricole dans toute la France.</p> <p>Les objectifs du programme consiste à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rayonnement du territoire et de son écosystème agricole, • la mobilisation et la fédération de tous les acteurs locaux autour d'une vision agricole engagée, • la détection de nouveaux projets de transmission et de candidats à l'installation de qualité, • la facilitation des reprises et des transmissions d'exploitations, • l'accompagnement et la formation des candidats à l'agroécologie (en option) • le maintien de l'emploi agricole et la diversification de l'offre agricole locale <p>Le programme 'Territoires Agricoles Engagés' contribuera également à établir une stratégie de développement des circuits courts.</p> <p>Bénéficiaires : Le territoire optimal pour engager un travail partenarial avec l'écosystème d'acteurs agricoles et agroalimentaires est un EPCI, un groupement d'EPCI, un PETR ou un département.</p> <p>Critères d'éligibilité : cf modalités de sélection décrites dans le règlement</p> <p>Accompagnement : de 15 000 à 65 000 € par an selon les caractéristiques du territoire, sur 2 ans, renouvelable</p> <p>Date de dépôt des candidatures : jusqu'au 1^{er} février 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agri-hub.fr/</p> <p>Contact : candidature-TAE@agri-hub</p>
<p>Vie associative</p>	<p>Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)</p> <p>Objectifs : soutien des associations au titre de leur fonctionnement ou au titre de projets innovants/structurants</p> <p>Bénéficiaires : Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des associations culturelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement : Il s'agit de soutenir les associations, au sens large, dans la réalisation de leur objet associatif. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel du projet. • Projet innovant/structurant : Le projet est considéré comme innovant / structurant si : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Il apporte une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts actuellement (ex : développement du rugby féminin, réduction de la fracture numérique en milieu rural, éducation des jeunes aux médias ...). ◦ Il apporte une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider,

	<p>structurer, développer le tissu associatif local (ex : projet inter-associatif de quartier, engagement des jeunes dans la vie associative, organisation d'événements solidaires, soutien aux personnes victimes de violences...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement. ◦ Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire. <p>Accompagnement : entre 1 000 et 10 000€, maximum 80 % du budget total du projet</p> <p>Date de dépôt des candidatures : du 02/01 au 26/02/24</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Fonds-pour-le-Developpement-de-la-Vie-Associative-FDVA-campagne-2024</p> <p>Pour les associations qui souhaitent une information et un accompagnement au dépôt de la demande de subvention, trois présentations en visio sont prévues, au choix, aux dates et liens suivants :</p> <p>Visio du Jeudi 14 décembre 2023 à 18h30 : https://us06web.zoom.us/j/81555596046?pwd=JOMRLizJnvPI86vMTZykoHDKrDFUXB.1</p> <p>Visio du Mardi 09 janvier 2024 à 18h30 : https://us06web.zoom.us/j/82308397116?pwd=xzuklKhlpmhKr1RecDsxmot2YEIbSL.1</p> <p>Visio du Samedi 13 janvier 2024 à 10h30 : https://us06web.zoom.us/j/84575433417?pwd=3H82XZaoe785iOJr1NaclNhDbRBseD.1</p> <p>Contact : ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr</p> <p>suivi administratif (question concernant la recevabilité du dossier) : Mme Stéphanie GIFFARD – Tél : 03 58 43 80 68 / 07 86 53 98 18</p> <p>Suivi pédagogique (question concernant l'étude du projet) : Mme Ophélie DENIZOT – Tél : 03 58 43 80 69/ 06 31 82 61 67</p>
Alimentation Circuits court	<p>Aide à l'investissement de projets collectifs pour la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires régionaux mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Objectifs : Encourager la mise en place et le déploiement d'outils collectifs optimisés, permettant de renforcer et structurer la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TPE/ PME • Associations • Coopérative ou un groupement • Collectivités locales <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer une activité de commercialisation, de logistique ou de distribution des produits agricoles alimentaires et régionaux, localisée en Bourgogne-Franche-Comté. • Agriculteurs de la région (au moins 51 % des parts sociales devra être détenu par des exploitants agricoles) ou justifier d'un partenariat

	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils et équipements pour la préparation logistique avant-vente, la distribution et la commercialisation en circuits courts des produits agricoles alimentaires et régionaux (acquisition de mobilier pour un local de stockage en commun des marchandises, adhésion à un outil numérique pour la gestion des commandes, achat d'un véhicule équipé pour la livraison aux clients,... • Réalisation d'une étude de faisabilité : recours à un conseil externe <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide : 20 % du montant total de l'investissement éligible HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). <p>Peut être majoré dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 10 % pour les projets destinés à l'approvisionnement de la restauration collective scolaire ; - + 10 % pour les projets visant la réduction des emballages et l'utilisation d'alternatives durables aux contenants : distribution en vrac, consigne, matière recyclée et recyclable <p>Majorations cumulables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal : 40%. • Montant minimum : 2 000 € (soit 10 000 € de dépenses éligibles minimum). • Plafond : 80 000 € par porteur et par an. <p>Date d'ouverture et de dépôt : 30 juin 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3667</p> <p>Contact : inv.distri@bourgognefranche-comte.fr</p>
<p>Alimentation Sensibilisation et connaissance</p>	<p>Aide à la publicité et aux mesures éducatives d'accompagnement des distributions – Appels à projets pour l'année scolaire 2023/2024 mis en place par FranceAgriMer</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre, d'une part, une meilleure connaissance du programme européen « Lait et Fruits à l'école » et, d'autre part, à améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. • Objectifs complémentaires des objectifs généraux du programme Lait et Fruits à l'école qui vise à augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des élèves pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme National Nutrition-Santé (PNNS). <p>Bénéficiaires :</p> <p>Organismes publics ou privés aptes à réaliser les actions présentées dans les appels à projets (écoles)</p> <p>Actions demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la promotion du programme sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme « Lait et fruits à l'école » en œuvre; • Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale. Des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives. • Améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire : reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC, STG) en déclinant les différents logos, origines, modes de production, de transformation, de qualité, etc.

	<p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière de l'Union européenne dans le cadre du programme à destination des écoles. Modalités de gestion de cette aide précisées dans la décision FranceAgriMer INTV-MCQ-2023-48 . • Taux d'aide : 100% du montant HT des factures acquittées. - Montant minimum par projet déposé de 100 000 euros pour l'AAP Publicité - Montant minimum par projet déposé de 50 000 euros pour l'AAP Mesures éducatives. <p>Date d'ouverture et de dépôt : du 01/08/2023 au 31/07/2024 L'échéance de la première période de dépôt des candidatures pour l'appel à projet 2023/2024 est fixée au 30/09/2023. Les actions sont à réaliser entre le 1er décembre 2023 et le 31 juillet 2024.</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives</p> <p>Contacts : programme-lfe@franceagrimer.fr</p>
<p>Economie Transition alimentaire</p>	<p>AMI « Accélérer la transition alimentaire » mis en place par la Banque des Territoires</p> <p>Objectif : Soutenir la transition de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, en finançant des projets à fort impact social, territorial et environnemental notamment ceux issus des dynamiques type Projet Alimentaire de Territoire (PAT).</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • Coopératives (SCIC, SCOP, etc.) • Sociétés commerciales d'utilité sociale (ESS, ESUS, sociétés à mission, ...) • Structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du secteur du travail protégé et adapté • Entreprises publiques locales <p>Projets et structures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de structuration de filières locales (production – transformation/préparation –distribution) ; • Outils de transformation territoriaux : légumeries, conserveries, cuisine centrale, etc. ; • Plateformes logistiques et de stockage de denrées alimentaires de qualité permettant le déploiement des circuits courts et/ou de proximité; • Plateformes de distribution B2B (notamment marchés d'intérêt local et projet visant la restauration collective) ou B2C en circuits courts et/ou de proximité, de produits de qualité ; • Production agricole alternative et durable (permaculture, aquaponie,...) inscrite dans une démarche intégrée (de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur) à forte valeur sociale ; • Projets relevant de l'économie circulaire directement liés à la transition alimentaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ; • Lieux contribuant à la cohésion sociale portant une dynamique forte liée à la transition alimentaire (tiers-lieux nourriciers, food-lab, food-studios, cuisines partagées, etc.) <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 23M€ • Accompagnement à l'ingénierie de projet en amont de l'investissement pour

	<p>bénéficiaire d'études (économiques, juridiques, de marché...), réalisées par des cabinets spécialisés sélectionnés et financés par la Banque des Territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement en quasi-fonds propres (sous forme de prêt subordonné) d'un montant de 200 000 euros minimum • Au cas par cas : <p>Intervention en fonds propres (prise de participation au capital) pour un montant minimal de 500 000 euros : projets qui présentent un modèle économique viable.</p> <p>Date limite de dépôt : 31 décembre 2024 Les candidatures peuvent être déposées à tout moment et seront désormais relevées tous les deux mois.</p> <p>Prochaines relèves prévues les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er novembre 2023 • 2 janvier 2024 • 1er mars 2024 • 2 mai 2024 etc. <p>Lien vers le dispositif : https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire</p> <p>Contact : amitransitionalimentaire@caissedesdepots.fr</p>

--	--